

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 1^{er} octobre 2024, le second projet de règlement numéro 2024-667 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-560 et ayant pour objet d'y modifier plusieurs éléments a été adopté.

1. Objet du projet et demande d'approbation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 septembre 2024, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2015-560.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones visées et contiguës

En ce qui a trait au second projet de règlement 2021-625 :

- L'article 3 concernant la *Classe d'usage « C5 » : Commerce d'hébergement* comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
 - *La classification des usages pour fins de réglementation.*
- L'article 4 concernant la *Modification ou extension d'une construction dérogatoire dont l'usage est conforme* comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
 - *régir, pour l'ensemble du territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis:*

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Lac-Supérieur pour le 5 novembre 2024 avant 16h00 (date limite);
- Être signée par au moins 214 personnes intéressées, habiles à voter.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 1281, chemin du Lac-Supérieur à la Municipalité de Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

Donné à Lac-Supérieur, le 28 octobre 2024

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
RENSEIGNEMENT : 819 681-3370